Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_10-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE DE LA SUBVENTION AU CCAS PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 30

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme HEMON. M. LEBLOND. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme MAHO. M. SCHEUER. M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. Mme LE COZ. M. HENAFF.
Absents excusés :
M. MEGEL
M. LEGEAY donne pouvoir à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. CILANE donne pouvoir à M. COQUELIN
Mme LE HUEC donne pouvoir à M. JUMEAU
Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à Mme PEYRE
Mme HEMON donne pouvoir à Mme LE GAL jusqu'à 18h11
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à Mme MORELLEC jusqu'à 18h37

Mme DUVAL est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. COQUELIN

Le bon fonctionnement du Centre communal d'action sociale de Lanester dépend de la subvention d'équilibre versée par la commune. Il est donc nécessaire que la Commune lui alloue une avance sur subvention avant le vote du son budget primitif au cours du premier trimestre 2026.

Le montant inscrit et versé sur l'exercice 2025 étant de 1 617 500,00 €, l'avance pourrait s'établir à 404 375,00 € et correspondant à 25% de la subvention versée en 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2311-7,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_10-DE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

Vu l'avis favorable de la commission Finances communales, administration générale, commerce de proximité du 9 décembre 2025,

Considérant que le vote du budget primitif 2026 n'interviendra qu'au cours du premier trimestre 2026 et que les subventions allouées par la ville ne peuvent être attribuées avant cette date,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de la ville de limiter son recours à la ligne de trésorerie dont il dispose pour restreindre ses charges financières,

Considérant que le CCAS de la ville a besoin pour son fonctionnement et pour assurer la continuité du service public de disposer de ressources suffisantes et régulières,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le versement d'acompte(s) sur subvention avant le vote du budget primitif 2026 au CCAS de la ville dans la limite de 404 375,00 €, soit 25% du montant de la subvention allouée en 2025.

Article 2 : PREVOIT les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 au compte 657362.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



